

S.O.R.E.C. AUDIT

S.A.R.L. au capital social de 50.000 €

Siège social : 146, Boulevard de Poitiers

79300 BRESSUIRE

817.755.861 RCS NIORT

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE **EN DATE DU 31 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un Janvier à 10 heures.

Les associés de la Société S.O.R.E.C. AUDIT, Société à Responsabilité Limitée au capital social de 50.000 €, dont le siège social est 146, Boulevard de Poitiers à BRESSUIRE (79300), se sont réunis audit siège en assemblée générale mixte sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- La Société AUDIT ET EXPERTISES – A.2.E, propriétaire de	995 parts
- Monsieur Yves-Marie BIROT, propriétaire de	1 part
- Monsieur Jean-François DEVAUD, propriétaire de	1 part
- Monsieur Bruno FREULON, propriétaire de	1 part
- Madame Christelle THIBEAUD ép. SERRET, propriétaire de	1 part
- Monsieur Benjamin GRIEU, propriétaire de	1 part
	1.000 parts
	=====

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-François DEVAUD, l'un des gérants de la société.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés dans les délais prévus par la Loi, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

mf 7 10 15

RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES :

- Cessions de parts sociales, conformément à l'article 9 des statuts,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation des cessions de parts sociales envisagées,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES :

- Nomination d'un gérant supplémentaire,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Après un échange de vues et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés prend acte que Monsieur Yves-Marie BIROT envisage de céder la part sociale lui appartenant dans la Société à :

- **Monsieur Luc Bertrand Marie ROUSSEAU**,
né le 10 Novembre 1984 à STRASBOURG (67),
époux de Madame Estelle Marie Lucie SOULLIER avec laquelle il est marié sous le régime légal de la communauté de biens, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (85), le 28 Juin 2008. Ledit régime n'a subi aucune modification depuis,
demeurant 3, Chemin du Lavoir - Le Pont à FRONTENAY ROHAN ROHAN (79270).
inscrit à l'Ordre des Experts-comptables de la région POITOU-CHARENTES-VENDEE et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de POITIERS.

L'article 9 des statuts prévoit que le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales est requis pour toute cession de parts au profit d'un tiers.

En conséquence, et conformément à l'article 9 des statuts, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés décide d'agréer Monsieur Luc ROUSSEAU, sus-nommé, en qualité de nouvel associé ainsi que la cession envisagée.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

mf 1/10 10 10

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés prend acte que la Société AUDIT ET EXPERTISES – A.2.E envisage de céder 125 parts sociales sur les 995 lui appartenant dans la Société à :

- **La Société ALBIZIA INVEST**, Société A Responsabilité Limitée au capital de 15.000 €, dont le siège social est situé 146, Boulevard de Poitiers à BRESSUIRE (79300) et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro 938.490.497, inscrite à l'Ordre des Experts-comptables de la région POITOU-CHARENTES-VENDEE représentée par Monsieur Luc ROUSSEAU, l'un de ses gérants.

L'article 9 des statuts prévoit que le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales est requis pour toute cession de parts au profit d'un tiers.

En conséquence, et conformément à l'article 9 des statuts, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés décide d'agréer la Société ALBIZIA INVEST, sus-nommée, en qualité de nouvelle associée ainsi que la cession envisagée.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive des cessions de parts précédemment autorisées, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, décide de modifier, comme suit, l'article 7 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts.

ARTICLE 7 - Capital social – Répartition des parts – Liste des associés :

Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000 €). Il est divisé en MILLE (1.000) parts sociales de CINQUANTE EUROS (50 €) chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 1.000, souscrites en totalité et intégralement libérées dans les conditions exposées ci-dessus, attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs et des cessions de parts sociales intervenues sous seings privés en date des 4 Décembre 2017 et 31 Janvier 2025, savoir de la manière suivante :

- La Société AUDIT ET EXPERTISES – A.2.E, propriétaire de numérotées de 126 à 995 inclus.	870 parts
- La Société ALBIZIA INVEST, propriétaire de numérotées de 1 à 125 inclus.	125 parts
- Monsieur Luc ROUSSEAU, propriétaire de numérotée 996.	1 part
- Monsieur Jean-François DEVAUD, propriétaire de numérotée 997.	1 part
- Monsieur Bruno FREULON, propriétaire de numérotée 998.	1 part

A REPORTER

998 parts

mf 4 12 13 15

REPORT

998 parts

- Madame Christelle THIBEAUD ép. SERRET, propriétaire de numérotée 999.
- Monsieur Benjamin GRIEU, propriétaire de numérotée 1.000.

1 part

1 part

**Total égal au nombre de parts composant
le capital social**

1.000 parts
=====

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES :

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des associés décide de nommer en qualité de co-gérant :

**Monsieur Luc Bertrand Marie ROUSSEAU
demeurant 3, Chemin du Lavoir – Le Pont
à FRONTENAY ROHAN ROHAN (79270).**

et ce, pour une durée indéterminée, à compter de ce jour.

Le gérant exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Luc ROUSSEAU, présent à l'assemblée, déclare accepter les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées. Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé

MF 1/10 CS JMB

les associés présents.

1°/ Les signatures des associés :

La Société AUDIT ET EXPERTISES – A.2.E
Associée
représentée par l'un de ses gérants
Monsieur Jean-François DEVAUD

Monsieur Jean-François DEVAUD
Gérant et associé



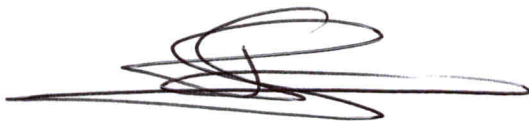
Monsieur Yves-Marie BIROT
Associé sortant



Monsieur Bruno FREULON
Gérant et associé



Madame Christelle THIEBAUD ép. SERRET
Gérante et associée



Monsieur Benjamin GRIEU
Associé
représenté par Monsieur Jean-François DEVAUD.



2°/ L'acceptation des fonctions du nouveau gérant :

Monsieur Luc ROUSSEAU
Faire précéder la signature de la mention
« Bon pour acceptation des fonctions de gérant ».

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

